

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 4 décembre 2017**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers, André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Environ un trentaine de citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2017 12 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2017
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;
 - 5.1.1 Dépôt selon la loi du registre des dons reçus par les membres du Conseil municipal ;
 - 5.1.2 Dépôt selon la loi des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal ;
 - 5.1.3 Nomination des élus responsables des comités et champs de compétence ;
 - 5.1.4 Fermeture de l'Hôtel de Ville pour la période des fêtes ;
 - 5.1.5 Mandat général à un cabinet d'avocats pour services professionnels en matière légale pour l'exercice 2018 ;
 - 5.1.6 Autorisation d'apporter des ajouts au portail municipal ;
 - 5.1.7 Adoption de la liste de destruction des dossiers archivés ;
 - 5.1.8 Autorisation de passage pour l'événement Gran Fondo de juin 2018 ;
 - 5.2 FINANCES
 - 5.2.1 Autorisation pour un financement de règlements d'emprunts ;
 - 5.2.2 Autorisation de renouvellement de la police d'assurance générale couvrant la Municipalité ;
 - 5.2.3 Dépôt des redditions de comptes et demandes d'aide financière des organismes communautaires Pottonais, pour 2017 et 2018 respectivement ;
 - 5.2.4 Mise à jour de la demande d'aide financière au Fonds des petites collectivités — Projet de restauration de la grange ronde ;
 - 5.3 PERSONNEL
 - 5.3.1 Augmentation du traitement des employés au 1^{er} janvier 2018 ;
 - 5.3.2 Embauche de deux employés pour la surveillance de la patinoire municipale 2017-2018 ;
 - 5.3.3 Embauche du préposé pour le dépôt de matières résiduelles au garage municipal pour 2018 ;
 - 5.3.4 Embauche d'un employé temporaire pour le déneigement des trottoirs ;

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.4.1 Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications PG Solutions;

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.7 TRANSPORT ET VOIRIE

5.7.1 Taux horaire pour l'enlèvement des accumulations de neige au Village;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport sur le mesurage des fosses septiques en 2017;

5.8.2 Adjudication du contrat pour la location, le transport et la disposition des conteneurs de l'Écocentre;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Nomination des Conseillers au comité consultatif en urbanisme (CCU);

5.10.2 Dérogation mineure: 203, chemin de l'Érablière, distance minimale (rampe d'accès) en cour avant;

5.10.3 PIIA-2: 304, rue Principale (Bistro Chouette), remplacement de l'enseigne;

5.10.4 PIIA-5: lot 5 553 435, chemin Sargent, projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée;

5.10.5 CPTAQ: lot 5 554 109 demande d'autorisation pour aliénation (demi-indivise d'un lot);

5.10.6 CPTAQ: lot 5 554 399 demande d'autorisation usage non agricole (aménagement d'un lac artificiel);

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Appui de la Municipalité pour diverses activités récréatives;

6. AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2001-292-J modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements;

6.2 Règlement numéro 2001-295-F modifiant le règlement 2001-295 et ses amendements sur les conditions d'émission de permis de construire;

6.3 Règlement numéro 2014-424-C modifiant le règlement 2014-424 et ses amendements «Prévoyant une régie interne de fonctionnement du Conseil de la Municipalité du canton de Potton»;

6.4 Règlement numéro 2014-430-A modifiant le règlement 2014-430 établissant la rémunération des élus et abrogeant tous les autres règlements existants portant sur ce sujet;

6.5 Règlement numéro 2017-444 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2018 et pour fixer les conditions de perception;

6.6 Règlement numéro 2017-445 concernant les droits de mutations immobilières;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Projet de règlement numéro 2001-292-J modifiant le règlement de lotissement 2001-292 — et ses amendements;

7.2 Règlement de zonage 2001-291-AP (distinct) modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;

7.3 Projet de règlement numéro 2001-295-F modifiant le règlement 2001-295 et ses amendements sur les conditions d'émission de permis de construire;

7.4 Règlement numéro 2005-327-L (distinct) modifiant le règlement 2005-327 et ses amendements relatifs aux usages conditionnels sur le territoire;

7.5 Projet de règlement numéro 2014-424-C modifiant le règlement 2014-424 et ses amendements «Prévoyant une régie interne de fonctionnement du Conseil de la Municipalité du canton de Potton»;

7.6 Projet de règlement numéro 2017-445 concernant les droits de mutations immobilières;

8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;

8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;

8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433;

9. AFFAIRES DIVERSES

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire explique que dorénavant la première période de questions ne porte plus uniquement sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2017 12 02

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2017

Il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017, comme que soumis.

Adopté.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 Dépôt selon la loi du registre des dons reçus par les membres du Conseil municipal;

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie et la stipulation de son article numéro 16, 2^{ème} alinéa, le Directeur général secrétaire trésorier dépose en cette séance le registre des dons de moins de 200\$ selon les déclarations reçues des membres du Conseil municipal. Le Directeur général secrétaire trésorier note que le registre ne fait état d'aucun don reçu en 2017.

Déposé.

5.1.2 Dépôt statutaire des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

Comme que prévu par la loi, tout membre du Conseil a l'obligation de déclarer ou de mettre à jour la déclaration d'intérêts pécuniaires en déclarant, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, au moyen d'un avis écrit remis au Directeur général secrétaire trésorier de la Municipalité.

Le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball déclarent, par un avis écrit et signé de leur main, leurs intérêts pécuniaires, lequel est déposé pour chacun d'entre eux lors de la présente séance ordinaire du Conseil.

Déposé.

2017 12 03

5.1.3 Nomination des élus responsables des comités et champs de compétence

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal procède annuellement à la nomination de ses membres aux divers comités et champs de compétence de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

DE NOMMER les membres du Conseil à titre de responsables des domaines de compétences municipales suivants pour l'année 2018 et de désigner ceux-ci à siéger aux différents comités, à savoir:

| Nom | Domaine de compétence | Comité |
|----------------------------------|--|---|
| Jacques Marcoux Maire | Communications Développement économique Développement Missisquoi-Nord Ressources humaines Inclusion numérique (internet) | Cœur villageois |
| André Ducharme | Mesures urgence et sécurité publique Agriculture et forêts Travaux publics | Sécurité civile et sécurité publique |
| Edward Mierzwinski | Urbanisme et inspection Développement économique Inclusion numérique (internet) | Comité consultatif en urbanisme (CCU) |
| Francis Marcoux | Mesures urgence et sécurité publique Agriculture et forêts Travaux publics | Sécurité civile et sécurité publique |
| Michael Laplume | Communications Développement économique Inclusion numérique (internet) Ressources humaines | Appartements Potton |
| Bruno Côté | Urbanisme et inspection Agriculture et forêts Travaux publics | Comité consultatif en urbanisme (CCU) |
| Jason Ball | Arts et culture Développement durable | Comité culturel et patrimonial Comité consultatif en développement durable |

Adoptée.

5.1.4 Fermeture de l'Hôtel de Ville pour la période des fêtes

Monsieur le Maire informe le public que l'Hôtel de Ville sera fermé pour la période des Fêtes, du lundi, le 25 décembre 2017 au mardi, le 2 janvier 2018 inclusivement. Le retour au travail des employés est prévu pour le mercredi 3 janvier 2018.

2017 12 04

5.1.5 Mandat général à un cabinet d'avocats pour services professionnels en matière légale en 2018

CONSIDÉRANT QUE le cabinet d'avocats Monty Sylvestre, Conseillers juridiques inc. a présenté à la Municipalité une entente de services pour consultation juridique incluant une rencontre annuelle avec le Conseil municipal, le tout pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'un forfait de consultation à 2 400\$ pour 15 heures est estimée très avantageuse pour la Municipalité (160\$ de l'heure contre une moyenne en 2017 de 224\$ de l'heure);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Francis Marcoux**
et résolu

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier ou tout autre représentant mandaté par ce dernier à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, Conseillers juridiques inc., au besoin, y compris l'utilisation du forfait de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 selon les termes de l'offre de service du 16 août 2017.

Adoptée.

2017 12 05

5.1.6 Autorisation d'apporter des ajouts au portail municipal

CONSIDÉRANT QUE le nouveau portail internet municipal est maintenant pleinement déployé et que la plateforme se prête fort bien à l'intégration et à la coordination avec le monde connecté;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter une liaison directe avec le portail de consultation publique du rôle d'évaluation offert par la firme JP Cadrin, évaluateurs, pour le rôle de Potton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du Groupe bénévole municipal de Potton, à l'effet de créer un portail distinct pour promouvoir la Grange Ronde;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a créé une section distincte pour le tourisme, et qu'une section similaire dédiée à la Grange Ronde pourrait être envisagée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut aussi envisager de créer des portails auxiliaires distincts, mais reliés au portail municipal (un portail distinct ayant sa propre URL [uniform resource locator] ou encore adresse mnémonique internet);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER le lien direct pour le rôle d'évaluation de Potton avec le portail de la firme JP Cadrin, évaluateur;

DE MANDATER le Comité de communication, composé du Maire et de Michael Laplume, d'une part et de Lakshmi Nguon et du Directeur général secrétaire trésorier d'autre part, à étudier un projet de promotion de la Grange Ronde via le portail municipal ou autre portail municipal.

Adoptée.

2017 12 06

5.1.7 Adoption de la liste de destruction des dossiers archivés

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les archives* et au *règlement sur le calendrier de conservation*, tout organisme doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ces documents et indique quels documents doivent être conservés de manière permanente et lesquels doivent être éliminés;

CONSIDÉRANT QU'en début d'année le responsable des archives doit procéder au déclasserment des documents avant leur destruction ou leur déplacement aux archives, le tout conformément au calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Coté
et résolu

QUE le Directeur général secrétaire trésorier, responsable des archives de la Municipalité, soit autorisé à détruire les documents apparaissant sur la liste de destruction datée du 3 novembre 2017 et dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

2017 12 07

5.1.8 Autorisation de passage pour l'événement Gran Fondo de juin 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton a été saisie d'une demande par l'organisme Gran Fondo pour que soit autorisé le passage d'un événement cycliste d'envergure dans la Municipalité du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a comme but de faire découvrir les attraits de notre région.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a déjà demandé les permissions requises du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER le passage de l'événement cycliste demandé dans le Canton de Potton le dimanche 3 juin 2018.

Adoptée.

5.2 FINANCES

2017 12 08

5.2.1 Autorisation pour un financement de règlements d'emprunts

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait été approchée par certains riverains du chemin privé Signal Hill afin de reprendre le chemin et lui conférer un statut de chemin public ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des travaux de mise aux normes selon le règlement 2009-368 et ses amendements, avant de le prendre à sa charge ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 2015-431 pour une étude de faisabilité et d'estimation des coûts de la mise aux normes et le règlement d'emprunt 2016-438 et son amendement 2016-438-A pour le financement des travaux de mise aux normes du chemin Signal Hill ont été adoptés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande un financement, sur 10 ans, pour la somme de 90 000\$ auprès de la Caisse Desjardins du Lac Memphrémagog pour payer les coûts en rapport avec les règlements d'emprunts mentionnés dans le paragraphe précédent ;

CONSIDÉRANT QUE les riverains dudit chemin verseront une taxe de secteur pour le service de la dette (capital et intérêts) à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Coté
et résolu

D'AUTORISER le Maire, et le Directeur général secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents reliés à ce financement, sur 10 ans, de 90 000\$ auprès de la Caisse Desjardins du Lac Memphrémagog.

Adoptée.

2017 12 09

5.2.2 Autorisation de renouvellement de la police d'assurance générale couvrant la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est titulaire d'une police d'assurance municipale avec La Mutuelle des Municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance est annuelle et renouvelable le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la prime d'assurance ne sera pas connu avant janvier 2018, mais que l'Administration, ayant pris information, estime qu'il n'y aura pas de hausse supérieure à 5% ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'AUTORISER le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ), conditionnellement à ce que la nouvelle prime d'assurance n'excède pas plus de 5% celle de 2017 (le montant de la prime pour 2017 ayant été 56 681\$).

Adoptée.

5.2.3 Dépôt des redditions de comptes et demandes d'aide financière des organismes communautaires Pottonais, pour 2017 et 2018 respectivement

Le Directeur général secrétaire trésorier, monsieur Thierry Roger dépose devant le Conseil municipal un tableau montrant les redditions de comptes reçues ainsi que les demandes d'aide financière les accompagnant, pour 2017 et 2018 respectivement, incluant l'aide financière faisant l'objet d'ententes particulières. Ces demandes feront l'objet de crédits budgétaires pour 2018 lors de la préparation du budget, ainsi que d'une résolution en février 2018 autorisant leurs débours durant 2018.

Déposé.

2017 12 10

5.2.4 Mise à jour de la demande d'aide financière au fonds des petites collectivités Projet de restauration de la Grange ronde

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds des petites collectivités volet 2 en décembre 2016 (résolution 2016 12 07);

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par cette demande, qui consiste à restaurer la Grange Ronde, a évolué depuis le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT demande de mettre à jour les documents déposés afin de refléter la situation actuelle;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'APPUYER la demande d'aide financière pour une somme de 170 000\$ présentée au MAMOT dans le cadre du programme du Fonds des petites collectivités;

DE RÉITÉRER l'engagement initial de la Municipalité à *payer sa part des coûts admissibles* (constituée d'une contribution unique de 30 000\$ et de plus de 200 000\$ en provenance d'autres sources d'aide financière) *et des coûts d'exploitation continus* soutenus dans le budget de fonctionnement de la Municipalité.

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à soumettre les documents mis à jour au MAMOT.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

2017 12 11

5.3.1 Augmentation du traitement des employés au 1^{er} janvier 2018 selon le coût de la vie

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2011-398 décrétant les conditions d'emploi des employés municipaux prévoit à son article 5.4 que l'indexation des salaires peut être établie par résolution du Conseil municipal au taux de l'indice des prix à la consommation pour le Québec ou au taux plus élevé qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté comme politique depuis 2002 d'appliquer cette indexation à la grille salariale des employés ainsi qu'à la grille des taux horaires applicables aux pompiers et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE selon Statistique Canada, l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec est établi, pour la période « octobre 2016 à octobre 2017 » à 1%;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE l'indexation des salaires pour l'année 2018 pour les employés municipaux, incluant les pompiers et premiers répondants, ainsi que pour les membres du Conseil, soit établie au taux de 1%, le tout en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Adoptée.

2017 12 12

5.3.2 Embauche de deux employés pour la surveillance de la patinoire municipale 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'effectifs occasionnels et à temps partiel pour la surveillance de la patinoire municipale;

CONSIDÉRANT QUE madame Karen Tinker et monsieur Samuel Fortin ont proposé leurs services pour cette surveillance, portant les effectifs se partageant cette tâche durant la période des Fêtes et le reste de l'hiver à deux employés, le tout en raison de la période en particulier et des variations climatiques imprévisibles;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'EMBAUCHER Karen Tinker et Samuel Fortin comme préposés occasionnels à temps partiel pour la surveillance de la patinoire pendant la saison hivernale 2017-2018, et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité.

Adoptée.

2017 12 13

5.3.3 Embauche du préposé pour le dépôt de matières résiduelles au garage municipal pour 2018

CONSIDÉRANT QUE le dépôt pour matières recyclables, matières organiques et déchets ultimes au garage municipal est un service utilisé et apprécié des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire proposé pour 2018 reste le même, soit tous les dimanches de l'année entre 13 et 17 heures;

CONSIDÉRANT QUE Julie Dufour a occupé le poste de préposée en 2017 et souhaite poursuivre en poste pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Coté
et résolu

D'EMBAUCHER Julie Dufour pour occuper le poste de préposée au dépôt de matières résiduelles les dimanches entre 13 et 17 heures pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité.

Adoptée.

2017 12 14

5.3.4 Embauche d'un employé temporaire pour le déneigement des trottoirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée en 2008 d'un tracteur pour effectuer le déneigement des trottoirs et qu'elle ne dispose pas du personnel permanent requis pour se charger de cette tâche;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'EMBAUCHER Monsieur Luc Beaudoin à titre d'employé temporaire affecté à l'entretien (déneigement et déglacage) des trottoirs selon les conditions suivantes:

- Période d'embauche: saison d'hiver 2017-2018;
- Exécution des travaux: les trottoirs doivent être déneigés et déglacés en priorité avant 7 heures tous les matins,
- les travaux ne doivent pas débuter avant 5 h 30;
- les sentiers du parc peuvent être déneigés plus tard au cours de la journée;
- Salaire fixe: 337,40\$/semaine (20 heures/semaine) du 1^{er} décembre au 27 mars 2018 inclusivement;
- Salaire horaire: 16,87\$/heure (avant le 1^{er} décembre 2017 et après le 27 mars 2018)
- Indexation: le montant et le taux seront indexés selon la résolution 2017 12 10 du Conseil, pour être 340,77\$/semaine et 17,04\$/h;

ET DE réserver les crédits budgétaires nécessaires au budget 2018.

Adoptée.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

2017 12 15

5.4.1 Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation unilatérale annoncée par la société PG Solutions pour ses tarifs de soutien des logiciels utilisés par la Municipalité sera de 7% pour 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation inclut nouvellement « *toutes les formations à distance sur les nouveautés, sans frais, sans limites sur le nombre de formations ou de participants, et cela pour l'ensemble de vos produits et modules; [que] cette bonification s'appliquera également aux formations à distance sur les sujets récurrents comme la préparation budgétaire et le dépôt du rôle par exemple* »;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

DE RENOUELER les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2018 avec la firme PG Solutions aux montants avant taxes de 7060\$ (2017: 6660\$) pour le système comptable, de 4950\$ (2017: 4660\$) pour le gestionnaire municipal et 1590\$ (2017: 1350\$) pour Première Ligne, la base de données et gestionnaire du service de prévention sécurité incendie, soit 13600\$ comparés à 12670\$.

Adoptée.

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

2017 12 16

5.7.1 Taux horaire pour l'enlèvement des accumulations de neige au Village

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement des accumulations de neige dans le secteur du Village est compensé à taux horaire et est exécuté ponctuellement selon les besoins tels que déterminés par l'Inspecteur en voirie;

CONSIDÉRANT QU'au moins 2 entrepreneurs locaux ont été sollicités pour faire ce travail;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER l'Inspecteur en voirie à requérir les services d'Excavation Julien Pouliot inc. pour l'enlèvement des accumulations de neige du Village et des espaces publics pour la saison hivernale 2017-18, le tout, selon l'offre de service reçue le 11 novembre 2017, comme suit:

- Camion dix roues 70\$/h (taxes en sus);
- Chargeuse 100\$/h (taxes en sus);

Adoptée.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport sur le mesurage des fosses septiques en 2017

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport sur le programme de mesure des boues et de l'écume des fosses septiques, saison 2017 préparé par la Superviseure aux programmes d'été Cynthia Sherrer et vérifié par la Responsable de l'hygiène du milieu, environnement et chargée de projet, Alexandra Leclerc. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2017 12 17

5.8.2 Adjudication du contrat pour la location, le transport et la disposition des conteneurs de l'écocentre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert les services de location, transport et disposition de conteneurs pour certaines matières acceptées à l'Écocentre municipal en 2018;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises spécialisées sont disposées à offrir ces services et assurer la mise en valeur du bois, des encombrants et des matériaux de construction, rénovation et démolition;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitations lancé en novembre 2017, la Municipalité a reçu deux soumissions, dont les noms des entreprises et les prix soumis se trouvent en annexe;

CONSIDÉRANT QUE des deux soumissions, celle du soumissionnaire Les Entreprises R. Cherrier Inc. est la plus basse, à calcul volumétrique égal des deux soumissions, étant 7214\$ moindre;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer un contrat d'un an avec Les Entreprises R. Cherrier Inc. pour les services de location, transport et disposition de conteneurs pour certaines matières acceptées à l'Écocentre municipal en 2018, pour un montant annuel d'environ 13 476\$ selon les tarifs soumis tel que montrés dans l'Annexe ci-jointe, basé sur l'estimé volumétrique des matières recueillies à l'Écocentre de la Municipalité tel qu'estimé pour 2018.

Adoptée.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2017 12 18

5.10.1 Nomination des Conseillers au Comité consultatif en urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la composition et les règles d'alternance des membres du comité consultatif d'urbanisme sont établies par les règlements 2007-345 et 2007-345-A;

CONSIDÉRANT les récentes élections;

CONSIDÉRANT QUE deux membres du Conseil doivent siéger à ce comité et qu'il est requis de procéder à la nomination des membres qui auront à siéger afin d'assurer le bon fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Coté
et résolu

DE NOMMER monsieur Bruno Coté et monsieur Edward Mierzwinski à titre de Conseillers municipaux à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme pour la durée résiduelle du terme se terminant au 1^{er} janvier 2018, le tout conformément aux règlements 2007-345 et son amendement.

Adoptée.

2017 12 19

5.10.2 Dérogation mineure : 203, chemin de l'Érablière, distance minimale (rampe d'accès) en cour avant

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 octobre 2017, par madame Carine Fortin (dossier CCU141117-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 5 752 514 (1045-36) (matricule 9993-43-7518);

CONSIDÉRANT QUE la requérante a présenté son dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une rampe d'accès/balcon en cour avant, le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par la requérante, reçu à la municipalité en date du 4 octobre 2017 et montrant une distance de 0 m entre la rampe d'accès/balcon projetée et les lignes de lot latérales;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la distance minimale à respecter entre une rampe d'accès/balcon et la ligne de lot latérale est de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE la requérante indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que la rampe projetée améliorera la sécurité de l'accès entre le stationnement et le bâtiment (deux [2] personnes sont tombées à cet endroit) et que la configuration des lots (angle) ajoute une difficulté importante relativement au respect de la

distance minimale (2 m);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Coté
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la construction d'une rampe d'accès/balcon dans la cour avant à une distance de 0 m des lignes latérales de lot, contrairement à l'article 24 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui indique que la distance minimale à respecter entre la rampe d'accès/balcon et la ligne latérale de lot est de 2 m. Ce qui représente une dérogation de 2 m.

Le tout pour l'immeuble situé au 203, chemin de L'Érablière.

Adoptée.

2017 12 20

5.10.3 PIIA-2: 304, rue Principale (Bistro Chouette), remplacement de l'enseigne

CONSIDÉRANT QUE le 304 rue Principale est assujetti au PIIA-2 (dossier CCU141117-5.1);

CONSIDÉRANT QUE la structure existante et son emplacement ont été autorisés en vertu du PIIA-2 par les résolutions 2009-09-29 et 2017-08-14;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer l'enseigne, sur la même structure à l'emplacement actuel, le tout tel que montré au document joint à la demande;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-2 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères pour l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande visant le remplacement de l'enseigne soit acceptée tel que présentée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à remplacer l'enseigne sur la même structure, au même emplacement et avec les mêmes dimensions.

Le tout pour l'immeuble situé au 304, rue Principale.

Adoptée.

2017 12 21

5.10.4 PIIA-5: lot 5 553 435, chemin Sargent, projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE le lot 5553435 est assujetti au PIIA-5 (dossier CCU141117-5.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire un nouveau bâtiment principal et un bâtiment accessoire, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par les requérants, reçu en date du 22 septembre 2017 et des plans de construction préparés par Ghislaine Monfette, technologue professionnel, de la firme Planimage, portant la mention « Joanne Comeau/Réjean Guérin », daté de septembre 2017 et reçus à la municipalité en date du 22 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-5;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme indiquent qu'il est opportun de préciser que le;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée avec la précision concernant le revêtement extérieur (revêtement horizontal et vertical [type] indiqué sur les plans d'élévation qui devra être constitué de bois ou d'un dérivé de type maibec ou l'équivalent).

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'AUTORISER le projet de construction, incluant la précision concernant le revêtement extérieur, d'une résidence unifamiliale isolée présenté en vertu du règlement de PIIA secteur montagneux.

Le tout pour un immeuble situé sur le lot 5553435, chemin Sargent.

Adoptée.

2017 12 22

5.10.5 CPTAQ: lot 5554109 demande d'autorisation pour aliénation (demi-indivise d'un lot)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour une aliénation a été déposée à la Municipalité en vertu de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5554109 est situé en zone verte selon la LPTAA, dans les zones IM-2 et AFII-1 selon le règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acquisition de la demie indivise du lot 5554109;

CONSIDÉRANT QUE le changement souhaité est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le changement souhaité ne nuit pas aux activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'APPUYER la demande à la CPTAQ et inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

Adoptée.

2017 12 23

5.10.6 CPTAQ: lot 5554399 demande d'autorisation usage non agricole (aménagement d'un lac artificiel)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour enlèvement du sol arable a été déposée à la municipalité en vertu de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5554399 est situé en zone verte selon la LPTAA, dans la zone ISM-2 selon le règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'un lac artificiel afin d'alimenter un système de gicleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'usage souhaité est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le lac artificiel souhaité vise un objectif de sécurité incendie et que cet aménagement ne nuit pas aux activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'APPUYER la demande à la CPTAQ et inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

Adoptée.

2017 12 24

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Appui de la Municipalité pour diverses activités récréatives

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'efforce d'accroître la variété des activités offerte aux citoyens afin d'augmenter la qualité de vie de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a exprimé son intérêt pour démarrer les programmes suivants: Action Plein Air, Pilates, et Introduction à la course en hiver;

CONSIDÉRANT QUE les activités débiteront en janvier 2018, et se dérouleront jusqu'aux printemps de chaque année;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Bruno Coté
et résolu

QUE la Municipalité mandate la personne responsable de l'Action Plein Air, Pilates, et Introduction à la course Hiver; pour l'organisation et la logistique de ces programmes incluant les inscriptions, les horaires et les réservations;

QUE la Municipalité encourage ces programmes à ses citoyens sur le site portail de Potton, dans le bulletin communautaire des loisirs, dans le Potton en bref et la page Facebook;

QUE la Municipalité s'assure que ces activités soient couvertes par la police d'assurance qu'elle détient.

ET DE s'assurer que cette résolution soit transmise à notre compagnie d'assurance pour fin de suivi.

Adoptée.

6- AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2001-292-J modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements

Le Conseiller **Edward Mierzwinski** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2001-292-J sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet d'inclure une exception aux opérations cadastrales donnant effet à l'exécution d'un testament.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

6.2 Règlement numéro 2001-295-F modifiant le règlement 2001-295 et ses amendements sur les conditions d'émission de permis de construire

Le Conseiller **André Ducharme** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2001-295-F sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet d'interdire l'émission d'un permis de construction sur un lot ou terrain créé dans le cadre de l'exécution d'un testament ne respectant pas les dispositions portant sur les dimensions minimales du règlement de lotissement numéro 2001-292.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

6.3 Règlement numéro 2014-424-C modifiant le règlement 2014-424 et ses amendements « Prévoyant une régie interne de fonctionnement du Conseil de la Municipalité du canton de Potton »

Le Conseiller **Michael Laplume** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2014-424-C sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet de modifier la structure des deux périodes de questions et de préciser la décision qui résulte du vote à vive voix.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

6.4 Règlement numéro 2014-430-A modifiant le règlement 2014-430 établissant la rémunération des élus et abrogeant tous les autres règlements existants portant sur ce sujet

Le Conseiller **Bruno Coté** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2014-430-A sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet de modifier la rémunération des élus.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

6.5 Règlement numéro 2017-444 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2018 et pour fixer les conditions de perception

Le Conseiller **Francis Marcoux** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2017-444 sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet de pourvoir à l'établissement des taux de taxation et les tarifs imposables pour l'exercice financier 2018, ainsi que pour établir les conditions de perception.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

6.6 Règlement numéro 2017-445 concernant les droits de mutation

Le Conseiller **Jason Ball** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2017-445 sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet de fixer le taux applicable au calcul du droit de mutation suite à une transaction immobilière.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2017 12 25

7.1 Règlement numéro 2001-291-AP (distinct) modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'usage de piste de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur dans la zone RU-6 selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'avis public et la période de huit jours prescrite par la LAU, quatorze demandes d'approbations référendaires ont été déposées à la Municipalité et que cela constitue la suffisance pour exiger de continuer la procédure prévue par la loi des élections et référendum des municipalités;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Pottion adopte le règlement 2001-291-AP (distinct) qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. La section des notes de l'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifiée en ajoutant la note 51 suivante pour se lire comme suit:

« 51 — Seul l'usage "piste de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur" est autorisé. »

Article 3. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Rurales » en ajoutant à la zone RU-6 vis-à-vis la ligne « Vente de gros, dépôts extérieurs C 2.2 » un astérisque ainsi que les notes (28) et (51) afin d'autoriser l'usage spécifique « piste de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur » dans cette zone selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels.

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ET QUE l'administration fixe la date de la prochaine étape en vertu de la LERM, soit une journée d'ouverture d'un registre référendaire dans les quarante-cinq (45) jours de la présente.

Adoptée.

2017 12 26

7.2 Projet de règlement numéro 2001-292-J modifiant le règlement de lotissement et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'inclure une exception aux opérations cadastrales donnant effet à l'exécution d'un testament;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Bruno Coté
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Pottion adopte le projet de règlement 2001-292-J qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 28 « Généralités » est modifié en ajoutant, entre les 1^{er} et 2^e alinéas, un nouvel alinéa pour se lire comme suit:
« Toute opération cadastrale effectuée dans le cadre de l'exécution d'un testament n'est pas assujettie aux dispositions du présent règlement portant sur les dimensions minimales des lots et terrains. Tout lot ou terrain créé pour cette fin n'étant pas conforme aux dispositions des dimensions minimales des lots et terrains du présent règlement ne bénéficie d'aucun droit

de construction et est assujéti aux autres réglemets d'urbanisme.»

Article 3. Le présent réglemets entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2017 12 27

7.3 Projet de réglemets numéro 2001-295-F modifiant le réglemets 2001-295 et ses amendements sur les conditions d'émission de permis de construire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son réglemets de conditions d'émission de permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce réglemets afin d'interdire l'émission d'un permis de construction sur un lot ou terrain crée dans le cadre de l'exécution d'un testament ne respectant pas les dispositions portant sur les dimensions minimales du réglemets de lotissement numéro 2001-292;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE la municipalité du Canton de Potton adopte le projet de réglemets 2001-295-F qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent réglemets.

Article 2. L'article 10 «Émission du permis de construction» est modifié en ajoutant un 2^e alinéa pour se lire comme suit:

«Malgré l'alinéa précédent, aucun permis de construction ne peut être délivré sur un terrain crée dans le cadre de l'exécution d'un testament ne respectant pas les dispositions portant sur les dimensions minimales du réglemets de lotissement numéro 2001-292.»

Article 3. Le présent réglemets entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2017 12 28

7.4 Réglemets numéro 2005-327-L (distinct) modifiant le réglemets 2005-327 et ses amendements relatifs aux usages conditionnels sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son réglemets relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère que l'usage de piste de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur peut être autorisé dans la zone RU-6;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se préoccupe également de l'impact de ces usages et souhaite les assujéti au respect de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, par le biais d'un réglemets relatif aux usages conditionnels, de permettre des usages en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre ces usages et le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'avis public et la période de huit jours prescrite par la LAU, quatorze demandes d'approbations référendaires ont été déposées à la Municipalité et que cela constitue la suffisance pour exiger de continuer la procédure prévue par la loi des élections et référendum des municipalités;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le réglemets 2005-327-L (distinct) qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 20 « zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié en renumérotant les paragraphes 8° à 12° par les paragraphes 9° à 13° et en ajoutant le nouveau paragraphe 8° qui se lit comme suit:

| « Numéro | Zone admissible | Usages conditionnels pouvant être autorisés |
|----------|-----------------|---|
|----------|-----------------|---|

| | | |
|-----|------|---|
| 8 o | RU-6 | Usages, activités ou immeubles destinés à une piste de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur. |
|-----|------|---|

Article 3. Les articles 25 à 30 sont renumérotés pour devenir les articles 26 à 31.

Article 4. Un nouvel article 25 concernant les critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone RU-6 est ajouté pour se lire comme suit:

“25 CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA ZONE RU-6

Dans la zone RU-6, les critères suivants sont ceux devant permettre l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif à une piste de course pour véhicules motorisés ou tout autre véhicule moteur;

- a. un (1) seul établissement exerçant cet usage est autorisé dans la zone RU-6;
- b. l'usage doit être effectué à l'extérieur d'un territoire identifié comme paysage naturel d'intérêt supérieur sur la carte des principales caractéristiques en annexe 2 du règlement de zonage numéro 2001-291;
- c. les opérations ou activités liées à l'usage doivent s'effectuer de manière à minimiser les inconvénients liés au bruit. À cet effet, les événements de type 'course de démolition' ne sont pas autorisés. Le nombre maximal d'événements associés à cet usage est de deux (2) par année, dont un (1) seul événement tenu en saison hivernale (période continue entre le 21 décembre et le 21 mars) et un (1) seul en saison estivale (période continue entre le 21 juin et le 21 septembre). De plus, l'emplacement des aires d'activités extérieures et de stationnement doit être choisi de manière à maintenir les aires boisées existantes sur le territoire;
- d. la durée maximale de chaque événement prévu au critère c. est de trois (3) jours et l'événement doit être tenu entre 7 h et 21 h;
- e. le terrain visé doit être occupé par un bâtiment existant. Aucune nouvelle construction associée à l'usage conditionnel n'est autorisée.”

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ET QUE l'administration fixe la date de la prochaine étape en vertu de la LERM, soit une journée d'ouverture d'un registre référendaire dans les quarante-cinq (45) jours de la présente.

Adopté.

2017 12 29

7.5 **Projet de règlement numéro 2014-424-C modifiant le règlement 2014-424 et ses amendements “Prévoyant une régie interne de fonctionnement du Conseil de la Municipalité du canton de Potton”**

CONSIDÉRANT l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au Conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

CONSIDÉRANT que la *Municipalité du Canton de Pottton* a adopté un règlement Prévoyant une régie interne de fonctionnement du Conseil de la Municipalité du Canton de Pottton en 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire changer la conduite des réunions de travail;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu copie du présent projet de règlement dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Bruno Coté
et résolu

QUE la municipalité du Canton de Pottton adopte le projet de règlement 2014-424-C qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Article 25 est remplacée pour se lire comme suit:

“Les sessions ordinaires du Conseil comprennent deux périodes de 30 minutes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser de questions verbalement au Maire.”

Article 3. Article 27 est remplacée pour se lire comme suit:

“Chaque intervenant bénéficie d'un temps maximum de deux minutes par période de questions.”

Article 4. Un nouvel article 50 est ajouté pour se lire comme suit:

“ARTICLE 50

La décision qui résulte du vote à vive voix est consignée de la façon suivante:

- Lorsqu'adopté à la majorité, la mention 'Adoptée';
- Lorsqu'adopté unanimement, la mention 'Adoptée unanimement';
- Lorsque rejetée à la majorité (si à la majorité);
- Adoptée ou rejetée avec le vote du Maire;
- Rejetée à votes partagés (3 pour, 3 contre, le Maire ne votant pas)”

Article 5. Les articles 50 à 56 sont renumérotés pour devenir les articles 51 à 57.

Article 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2017 12 30

7.6 Projet de règlement numéro 2017-445 concernant les droits de mutations immobilières

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (chapitre D-15.1), percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* a été modifiée de manière à permettre aux municipalités de fixer, par règlement, un taux d'imposition supérieur à celui prévu au troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 2 pour toute tranche d'imposition qui excède 500 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère opportun de se prévaloir de ce pouvoir;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le

4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre.2017;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Bruno Coté
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Pottton adopte le projet de règlement 2017-445 qui décrète ce qui suit:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TAUX D'IMPOSITION

Le droit à percevoir sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité dont la base d'imposition est supérieure à 500 000\$ est calculé, pour les tranches d'imposition qui excèdent 500 000\$, selon les taux suivants :

1. sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ sans excéder 700 000\$: 2%;
2. sur la tranche de la base d'imposition qui excède 700 000\$ et plus: 3%.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvée et déposée.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvée et déposée.

8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvée et déposée.

9- AFFAIRES DIVERSES

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire explique que dorénavant la deuxième période de questions ne porte plus uniquement sur des objets qui sont à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 20h25.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.